



R3E SPECIFIQUE

Année : 2025/2026

UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE

Type de diplôme : Master mention SANTÉ

Parcours M2 RSN « Radiologie, Santé et Numérique »

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

Article 1 : Principes généraux

L'année comporte deux semestres d'enseignement (S1 et S2) qui ne sont pas compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution de crédits européens dits ECTS pour *European Credit Transfer System*.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément aux modalités de contrôle des examens. Sauf indication expresse contraire, les coefficients de pondération des divers enseignements sont proportionnels aux crédits attribués à chacun d'entre eux.

Article 2 : Validation d'une Unité d'Enseignement

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal (écrit et/ou oral). Les modalités de déroulement des épreuves sont conformes au règlement des enseignements, des études et des examens disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Pour chaque UE, une note <6/20 est éliminatoire

Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée au sein du semestre, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;

ou

- Par compensation au sein du semestre hormis pour l'UE Stage.

A défaut de validation de l'ensemble du semestre, une UE peut être validée isolément lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE. Cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

Toutes les UE sont à contrôle terminal :

Se référer au tableau des MCC et pour les règles de calcul des notes, en 1^{ère} & 2^{ème} session.

Entre les 2 notes obtenues en session 1 & session 2, seule la meilleure est conservée.

Article 3 : Assiduité

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis.

Article 4 : Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Pour chaque UE, les MCC sont validées dans les instances de l'université.

Article 5 : Validation d'un semestre

1. Semestre 1

Toutes les UE sont compensables entre elles.

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si chacune des UE qui le constituent est acquise,
- ou**
- Si la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20,
- **ET** en l'absence de note éliminatoire (<6/20)

Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen.

- **En cas de note éliminatoire à 1 ou plusieurs UE**, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session pour chacune de ces UE.

En absence de note éliminatoire mais en cas de moyenne des UE <10/20, l'étudiant **peut** se présenter en 2^{ème} session à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session

2. Semestre 2

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire si la note du stage est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de 2^{ème} session pour l'UE Stage de M2.

La validation d'un semestre entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses UE de ce semestre.

Le jury peut décider d'accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat sur le semestre afin de lui permettre de valider intégralement ce dernier.

Le stage peut être effectué à l'étranger sous réserve de validation de l'établissement d'accueil par l'équipe pédagogique.

Article 6 : Diplôme M2

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les 2 semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 60 crédits ECTS de la formation.

Article 7 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale pondérée par les coefficients des UE, obtenue par l'étudiant au cours des 2 semestres du M2

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Sans mention: moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Article 8 : Composition du jury

La composition du jury fait l'objet d'une publication sur le site de la faculté.